



Info Intimidation

POSITION DE L'ÉCOLE FACE À LA VIOLENCE ET À L'INTIMIDATION

TOLÉRANCE ZÉRO !

LES DÉFINITIONS SELON LA LIP

Violence : « Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer, en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (Article 13 de la LIP).

Intimidation : « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser » (Article 13 de la LIP).

COMMENT FAIRE LA DIFFÉRENCE ?

Qu'est-ce qu'un conflit ?

UNE OPPOSITION ENTRE DEUX OU PLUSIEURS ÉLÈVES AYANT UNE OPINION DIFFÉRENTE

IL PEUT ENTRAINER DES GESTES DE VIOLENCE

UN CONFLIT NON RÉGLÉ PEUT SE POURSUIVRE

LE CONFLIT PEUT SE RÉSOUDRE PAR NÉGOCIATION OU MÉDIATION

Formes d'intimidation

Verbale

Physique

Sociale

Cyber intimidation

Acteurs impliqués

Auteur du geste

Victime

Témoin passif (ne fait rien)

Témoin actif (encourage le geste)

Témoin dénonciateur (dénonce le geste)

Qu'est-ce que l'intimidation ?

IL S'AGIT D'UN RAPPORT DE FORCE

L'ACTE D'INTIMIDATION EST RÉPÉTITIF

L'AUTEUR DU GESTE RECHERCHE LE POUVOIR ET L'INTIMIDÉ DEVIENT IMPUISSANT

L'INTIMIDATION LAISSE DES CICATRICES TRÈS PROFONDES

DANS LE CAS D'INTIMIDATION, LA MÉDIATION N'EST PAS ENVISAGÉE

POUR PRÉVENIR LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION L'ÉCOLE S'ENGAGE À :

- Établir des règles de conduites claires
- Offrir des ateliers de sensibilisation par des professionnels tout au long de l'année
- Informer les élèves du protocole d'intervention en situation d'intimidation
- Intervenir de façon ponctuelle selon les besoins

déNONcer c'est dire NON à l'intimidation....

- Pour faire cesser le cycle de violence

- Pour éviter que la situation s'aggrave

COMMENT SIGNALER UNE SITUATION D'INTIMIDATION?

ÉLÈVE : Remplir le billet de signalement et le déposer dans la boîte à dénonciation ou dire directement à un adulte

PARENT : communiquer avec l'école par téléphone ou courriel

INTERVENANT : remplir la fiche «Événement d'intimidation» et la remettre à la direction

ÉCHELLE DE GRADATION DES CONSÉQUENCES SELON LES ÉTAPES D'INTERVENTION

Échelle de gradation des conséquences selon les étapes d'intervention

1. Première sanction

- 1.1. Ouverture du dossier pour l'acteur du geste et ses complices s'il y a lieu
- 1.2. Excuses écrites à la maison
- 1.3. Geste de réparation
- 1.4. Retenue
- 1.5. Appel aux parents
- 1.6. Inscription au registre des signalements de l'école

2. Deuxième sanction

- 2.1. Excuses écrites à la maison
- 2.2. Gestes de réparation
- 2.3. Perte d'autonomie aux récréations et au dîner pour une journée, garde à vue (avec un intervenant disponible)
- 2.4. Retenue
- 2.5. Rencontre entre la direction, l'enseignant, l'élève et le parent
- 2.6. Rencontre avec la psychoéducatrice ou avec l'intervenant impliqué dans le dossier
- 2.7. Inscription au registre des signalements de l'école

3. Troisième sanction

- 3.1. Excuses écrites à la maison
- 3.2. Gestes de réparation
- 3.3. Perte d'autonomie aux récréations et au dîner pour une journée, garde à vue (avec un intervenant disponible)
- 3.4. Fiche de réflexion sur l'intimidation lors d'une retenue supplémentaire la journée même par la TES à signer par le parent
- 3.5. Retenue
- 3.6. Rencontre avec les parents, la direction, l'enseignant et les intervenants scolaires impliqués pour la rédaction d'un contrat
- 3.7. Suivi en psychoéducation ou avec l'intervenant impliqué dans le dossier
- 3.8. Inscription au registre des signalements de l'école

4. Quatrième sanction

- 4.1. Excuses écrites à la maison
- 4.2. Gestes de réparation (travaux communautaires)
- 4.3. Retenue
- 4.4. Rencontre avec la direction
- 4.5. Suspension à l'externe avec un travail de recherche fait à la maison, signé par les parents.
- 4.6. Retour de suspension avec les parents, le policier communautaire et la direction
- 4.7. Poursuite du suivi en psychoéducation ou avec l'intervenant impliqué dans le dossier
- 4.8. Inscription au registre des signalements de l'école.

S'il y avait une cinquième sanction concernant le même élève, la direction de l'école évaluerait le dossier de l'élève. L'élève pourrait être appelé à changer d'école.

*** La direction se réserve le droit de ne pas tenir compte du présent protocole.**

**** Tout acte d'intimidation se retrouve dans le registre de l'école.**

BILLET DE SIGNALEMENT ÉLÈVE

Ton nom : _____ J'ai vu J'ai fait J'ai subi

Date de l'événement : _____

DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT (en indiquant les personnes impliquées)

NOUS TE CONTACTERONS POUR OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS SI NÉCESSAIRE